

Arrêté du Maire

N° 2026-493/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise COURTOT TTP - 4 rue des Epoisses - 25700 VALENTIGNEY, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de déconnexion d'un branchement d'adduction d'eau potable - Rue Linné, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue Linné – Travaux COURTOT TTP

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue Linné, à hauteur de l'ancienne maternelle du Parc, **sur une durée de 3 jours**, dans la période **comprise entre le lundi 04 mai 2026 et le vendredi 15 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Linné à hauteur des travaux, **sur une durée de 3 jours**, dans la période **comprise entre le lundi 04 mai 2026 et le vendredi 15 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise COURTOT TTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COURTOT TTP – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Avril 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles Maillard

Affiché le : **27/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.